



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-48 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'insertion, dans le paragraphe « Zones scolaires et parcs », des endroits suivants :

«

- Rue des Charmilles sur une distance de 150 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Riopelle jusqu'au coin nord du lot 1 961 792 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au 1902 rue de la Lisière; ».

- Rue de la Lisière sur une distance de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Charmilles jusqu'au coin ouest du lot 1 965 081 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au 1905; ».

Adopté le 24 septembre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 OCTOBRE 2018